



**Communiqué
du 27 novembre 2003
de l'Union fédérale
SUD Protection sociale**

Sous couvert de simplifications administratives pour les travailleurs indépendants le Gouvernement s'apprête à imposer d'ici la fin de l'année deux mesures étroitement liées :

- *le chèque emploi petite entreprise*
- *un interlocuteur social unique pour l'ensemble des formalités et des paiements de cotisations et contributions sociales*

Le chèque emploi service dans sa version actuelle serait réservé aux entreprises de moins de 10 salariés et tiendrait lieu de contrat de travail, de formulaire social et fiscal et de bulletin de salaire.

Grâce à ce dispositif qualifié par Raffarin, le 23 novembre dernier, "*d'innovation formidable*" les patrons pourraient rémunérer leurs salariés avec un chèque emploi et seraient dispensés de leurs obligations comme l'établissement de la fiche de paie, la déclaration unique d'embauche, le calcul des cotisations et contributions sociales.

Quant au contrat de travail, il deviendrait oral !!! Ce projet va ainsi aggraver la précarité de l'emploi (CDD, travail saisonnier) et fragiliser les garanties attachées au contrat de travail.

L'interlocuteur social unique remet en cause les fondements

même de la Sécurité sociale où l'affiliation à un régime de base est obligatoire en fonction du statut professionnel de l'assuré.

Aujourd'hui les indépendants cotisent obligatoirement à trois régimes différents :

- le régime général au travers des Urssaf pour les allocations familiales, la CSG et la CRDS,
- le régime maladie des non salariés géré par la Canam,
- le régime de retraite des non salariés géré pour les commerçants par l'Organic et pour les artisans par la Cancava.

Le gouvernement veut donner aux indépendants la possibilité de choisir parmi ces organismes un interlocuteur unique.

Cette "*liberté de choix*" - qui introduit par ailleurs une concurrence entre les différents régimes de base - est donc contraire aux principes même de Sécurité sociale.

Dans la mesure où peu d'indépendants choisiraient les Urssaf comme interlocuteur unique, ce projet conduirait à dépouiller ces organismes d'une partie importante de leurs missions et participerait au démantèlement de la branche recouvrement du Régime général, au moment même où le Gouvernement envisage de libéraliser l'Assurance maladie obligatoire.

Les Urssaf ont largement démontré leur efficacité en matière de recouvrement des cotisations et de lutte contre le travail dissimulé. A contrario, les Caisses de non salariés ne possèdent pas de corps de contrôle et sont gérées par leurs propres représentants.

Par ailleurs, la création d'un interlocuteur unique va contribuer à ouvrir les portes de la Sécurité sociale aux assureurs qui encaissent déjà - avec les mutuelles - les cotisations du régime maladie des non salariés.

Aujourd'hui, la Canam délègue ses missions à des caisses régionales (CMR) qui procèdent à l'affiliation des assurés et déterminent le montant des cotisations maladie.

L'encaissement de ces cotisations et le service des prestations appartiennent à des OC (organismes conventionnés) qui se révèlent être des mutuelles ou des compagnies d'assurance, déjà librement choisies par l'assuré.

Le choix éventuel de la Canam comme interlocuteur unique va

donc contribuer à renforcer le rôle des opérateurs privés dans la protection sociale des travailleurs indépendants.

La mise en place d'un interlocuteur social unique, à marche forcée, d'ici la fin de l'année 2003, annonce la création prochaine d'un **régime social unique (RSI)** pour les travailleurs indépendants.

Un comité de pilotage (où siègent des représentants des assurances et de la Mutualité) est d'ores et déjà chargé de réfléchir à un processus

de fusion des trois caisses dont dépendent les non salariés: la Canam, l'Organic et la Cancava.

Sa mission vise également à " rationaliser " les coûts de gestion de ces organismes, à dégager des économies et à étudier l'impact social de ce projet.

Les restructurations qu'il va induire auront inmanquablement des conséquences pour l'ensemble des salariés chargés aujourd'hui de la protection sociale des indépendants.

Le 3 12 2003, jour où le comité de pilotage doit se réunir, les fédérations syndicales CGT, CFDT, FO, CGC, CF'IC ont décidé d'organiser une journée d'action.

L'Union fédérale SUD Protection Sociale, qui n'a pas été associée à cette initiative, rejette l'introduction du principe du libre choix de son régime d'affiliation, refuse la mise en concurrence des différents régimes de Sécurité sociale et la montée en puissance des organismes complémentaires (mutuelles et assurances) dans notre système de protection sociale.

Elle exige le maintien - sans mobilité géographique - de tous les emplois de l'ensemble des salariés concernés par ces projets de restructurations.

Consciente que seule la mobilisation du personnel pourra faire reculer le Gouvernement l'Union fédérale SUD Protection Sociale appelle à participer activement et massivement à la journée du 3 décembre 2003.

